



Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame Victoria BERZHANOVSKAYA

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 20 juin 2024.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2024 est approuvé.

ORDRE DU JOUR **du Conseil municipal** **du 26 juin 2024**

A / FINANCES

D2024-047- Approbation compte de gestion 2023

D2024-048- Compte administratif 2023

D2024-049 – Bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières

D2024-050 - Régularisation d'amortissement d'immobilisation réalisé sur exercice antérieur

D2024-051 – Mandatement de dépréciations de créances – constitution d'une provision et DM n°2

D2024-052- Tarif séjour externalisé des ados – juillet 2024 -

D2024- 053- Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau et salle des Champs Brizards pour l'année 2024-2025

D2024-054 - Tarifs 2024 de la micro-crèche l'Île Ô Trésors : modification

D2024-055 – Modification du montant des subventions allouées aux associations

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2024-056 - Convention avec le DAME de Champhol pour le prêt de deux véhicules neuf places

D2024- 057- 1-3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail professionnel – Monsieur Nicolas Martin – AVL Assurance

D2024- 058- Demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle Marceau

D2024- 059- Création de postes permanents

D2024 - 060- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en CDD

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2024-061- Convention d'installation de ruches entre la Commune de Champhol et un apiculteur

D2024-062 - Convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chartres et la Ville de Champhol pour les travaux de modification du carrefour, avec suppression des feux, reliant les rues des Grandes Filles Dieu, des Grandes Plantes, du Pigeon Voyageur et Hubert Latham.

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

En préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un point par rapport au dernier conseil et son déroulement. Il revient sur certains éléments :

- Le magazine « au cœur de Champhol » est paru
- Concernant la communication, il ne faut pas hésiter à revenir vers les élus et les services, y compris pour les élus de l'opposition qui font partie de l'équipe municipale.
- Le chemin du haut de l'Epine est terminé : c'est une belle réalisation avec un passage plus facile et plus agréable.

Ordre du jour complémentaire :

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour la présentation de trois délibérations supplémentaires concernant la mise en place du recours à l'apprentissage, les rythmes scolaires et une convention de prêt de véhicules avec l'ADAPEI.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur Florian BRETON fait remarquer une amélioration de l'organisation des commissions même s'il en manque encore. Monsieur le Maire répond qu'il convient de revenir vers lui ou de s'abstenir lors des votes par manque d'informations. Des commissions ad hoc peuvent également être réunies.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise liée à la dissolution de l'Assemblée Nationale et la mise en œuvre d'élections les 30 juin et 7 juillet. Lors des élections européennes, Champhol a enregistré une participation un peu supérieure à la moyenne avec des résultats proches du national. Il remercie Madame VANPOUCKE pour le travail effectué et les agents pour leur disponibilité.

A / FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIREAU, adjoint aux finances, pour les premiers points à l'ordre du jour.

Ce dernier commence par rappeler la différence entre le compte de gestion, document comptable établi par l'autorité de contrôle à savoir l'administration fiscale, et le compte administratif, document financier établi par les autorités locales. Les deux documents doivent se correspondre. Le power point projeté sera joint à ce compte-rendu. Monsieur BOIREAU commente les diapositives présentées.

La prochaine étape sera de fusionner les deux documents en un seul appelé le Compte Financier Unique (CFU) et ce dès l'année prochaine.

Le document présenté en commission des Finances a été approuvé à l'unanimité.

D2024-047- Approbation compte de gestion 2023

La commune de Champhol doit approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 667 342.66 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 211 586.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	455 756.35 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	793 068.08 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	742 104.10 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	641 542.34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	100 561.76 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	- 100 875.91 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion M57 de la Ville de Champhol dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première adjointe, à signer tout document se rapportant au Compte de Gestion 2023.

Monsieur de MONTCHALIN indique qu'il ne faut pas renoncer à des investissements au vu de la situation, notre taux d'endettement ne nous retenant pas. C'est ce qu'attendent nos concitoyens.

Monsieur BOIREAU est d'accord au vu des chiffres. On a procédé à un certain nombre d'investissements de réparation, étape nécessaire. Des échéances existent.

Monsieur le Maire indique que les élus sont conscients de notre sous-investissement. On est dans un mandat de transition avec pour objectif d'assainir les finances de la commune. On était à 9 ans de capacité de désendettement, on est à 3 ans. Tant que les banques nous suivent, c'est bon signe car elles ne prêtent qu'aux collectivités fiables.

Par contre, **Monsieur le Maire** revient sur la situation de la France qui est en déficit de 40% : on dépense 40% de plus que ce que l'on possède et c'est énorme.

A Champhol, des emprunts seront nécessaires et cela n'est possible que pour l'investissement. Des projets existent, notamment la réfection du terrain synthétique. Notre objectif est de se donner les moyens de réinvestir. En 2024, on a doublé les investissements (+ de 500 000,00 euros). Certains projets ont été décalés.

Vingt kilomètres de rues nécessitent un réajustement. La rue Louis Blériot a été refaite, maintenant, dans la continuité, une portion de la rue de la Paix va être réhabilitée.

Monsieur BOIREAU remercie Madame METIVIER pour son travail de qualité. **Monsieur le Maire** acquiesce et remercie également les services pour la recherche de subventions.

D2024-048- Compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 juin 2024

Considérant que Monsieur Etienne ROUAULT, Maire en exercice, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Florence GOUSSU pour le vote du compte administratif.

Le rapporteur de la délibération explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Principal adopté précédemment.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 667 342.66 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 211 586.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	455 756.35 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	793 068.08 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	742 104.10 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	641 542.34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	100 561.76 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	- 100 875.91 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 26 :

Sur proposition de Madame la Première adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune de Champhol ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se rapportant au Compte Administratif 2023.

Monsieur BOIREAU rappelle qu'il n'y a pas eu d'acquisition en 2023, seulement une cession.

D2024-049 – Bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales appelant le conseil municipal à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu qu'aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'année 2023.

Vu la réalisation de la cession suivante pendant l'année 2023 :

CESSION OPEREE PAR LA COMMUNE							
BIEN					CESSION		
Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Nature	Acquéreur	Date de l'acte	Notaire	Montant
Local 2-4 rue du Pigeon Voyageur 28300 CHAMPHOL	Section AD N°293 et 295	00 ha 12 a 80 ca	Un cabinet dentaire	SCI LABAN & TISON	06/10/2023	Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES « ALTER EGO NOTAIRES »	210 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel 2023 qui sera annexé au compte administratif 2023.

Monsieur BOIREAU explique que la délibération suivante consiste en une régularisation technique sur l'utilisation d'un mauvais poste comptable.

D2024-050 - Régularisation d'amortissement d'immobilisation réalisé sur exercice antérieur

Vu l'article L 2321-2 27° du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 et le compte administratif 2023 de la commune de Champhol,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Champhol,

Vu le courrier en date du 21 mai 2024 émanant du service de gestion comptable de Chartres précisant que l'analyse des comptes de la collectivité de Champhol fait apparaître un solde créditeur de 248.57 € au compte 28186 alors que le compte 2186 est inexistant,

Considérant que le bien concerné n°218520220001 « acquisition de casques pour téléphonie » d'un montant de 1 403.66 € amorti sur 8 années a bien été mandaté au compte 2185 alors que son amortissement a été imputée sur le compte 28186 au lieu du compte 28185,

Considérant l'erreur matérielle susmentionnée résultant d'opérations enregistrées sur un exercice antérieur (année 2023),

Considérant que conformément au principe selon lequel les corrections sur exercice clos ne doivent pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice en cours duquel la correction intervient,

Il convient d'adopter une délibération autorisant le comptable public à mouvementer, par des opérations d'ordre non budgétaires, en section d'investissement, le compte 1068 (au crédit) par le compte 28186 (au débit) afin de régulariser cette situation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer, par des opérations d'ordre non budgétaires, en section d'investissement, le compte 1068 (au crédit) par le compte 28186 (au débit) pour un montant de 248.57 €, afin de corriger l'erreur matérielle, intervenue sur l'exercice 2023, d'enregistrement des amortissements du bien n°218520220001 « acquisition de casques pour téléphonie » au compte 28186 au lieu du compte 28185, sans avoir d'impact sur le résultat de l'exercice 2024,
- **DIT** que les services de la collectivité ont procédé aux corrections nécessaires afin que l'amortissement du bien n°218520220001 « acquisition de casques pour téléphonie » soit enregistré au compte 28185 pour l'exercice 2024 et suivants et joint en annexe à la présente délibération la fiche du bien à mouvementer.

Monsieur BOIREAU précise que, à la demande du comptable public, il faut constituer une provision afin de pallier au non paiement de créances.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire , les élus ne souhaitent pas avoir une liste des créances,.

**D2024-051 – Mandatement de dépréciations de créances – constitution d'une provision et DM n°2
Vu les principes de prudence et de sincérité budgétaire,**

Vu la nomenclature M57,

Vu le BP 2024 de la commune de Champhol,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Champhol au budget principal, a transmis par courriel en date du 21 Mai 2024, un état de provisionnements des créances qui recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, d'un montant total de 3 141,00 € répartis comme suit :

- compte 491x « Dépréciations des comptes de redevables » : 135,56 €
- compte 496x « Dépréciations des comptes de débiteurs divers » : 3 005,44 €

Considérant que, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant total de 3 141,00 €.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, aussi, seule la provision au compte 6817 apparaît au budget dans les opérations réelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-**APPROUVE** l'instauration d'une provision supplémentaire de 3 141,00 € par émission d'un mandat au compte 6817.

-**APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°2 au BP 2024 s'y rapportant, comme suit :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »-01-99 : - 3 141,00 €

Compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »-01-99 : + 3 141,00 €

Madame TAILLANDIER revient sur le premier vote du tarif pour le séjour des Ados ; en effet, beaucoup d'élus avaient fait remarquer que la proposition était élevée. Le détail des dépenses montrait que le tarif correspondait à la prestation, avec une part importante dédiée au transport en train. Suite à des échanges et des discussions constructives avec le D.A.M.E de Champhol, l'équipe d'encadrement pourra bénéficier de deux minibus à titre gracieux pour la totalité du séjour. C'est une excellente nouvelle permettant de passer de 580.00 euros à 460.00 euros par jeune. Les parents sont satisfaits.

Madame TAILLANDIER remercie vivement le D.A.M.E. et Monsieur le Maire s'associe.

D2024-052- Tarif séjour externalisé des ados – juillet 2024 –

Vu le séjour proposé à Saint Pierre de Quiberon pour 15 adolescents de 12 à 16 ans du 06 au 12 juillet 2024,
Vu la délibération D2024-035 fixant le tarif à 580.00 € par enfant pour le séjour des 15 adolescents,
Vu la proposition de convention à signer avec le DAME de Champhol pour le prêt de deux véhicule 9 places à titre gracieux,
Vu la prévision liée aux frais de carburant, péage et assurance,
Vu la modification apportée au projet de budget concernant les frais de transport,
Vu la nouvelle proposition de tarif à 460.00 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-**DÉCIDE** d'approuver la modification apportée au tarif du séjour externalisé à Saint Pierre de Quiberon

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2024- 053- Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau et salle des Champs Brizards pour l'année 2024-2025

Depuis quelques années, l'Institut Notre Dame, l'association « Vivre en mouvement », l'association MYB, Monsieur Raimbault, Mme Léa Humbert , G and G ACADEMY demandent la mise à disposition de la Halle des sports, de la salle Marceau ou de la salle des Champs Brizards pour des créneaux durant l'année associative (de septembre à début juillet). Ces utilisations n'ont jamais posé de problème.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition par location aux associations citées et également en fonction des demandes qui seront reçues aux tarifs suivants de septembre 2024 à début juillet 2025 :

- de la Halle des sports : 24,10 €/heure

-de la salle Marceau et de la salle des Champs Brizards : 19.10 €/heure

-de la Maison des associations : 16,10 €/heure (1 à 5 heures)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur LOUVET précise qu'une augmentation de 2% a été appliquée. **Monsieur ROUAULT** fait un comparatif avec le Département ; on est dans la même fourchette.

Suite à l'information donnée par la CAF, il convient d'apporter une modification au montant des ressources plafonds à partir du 1^{er} septembre 2024.

D2024-054 - Tarifs 2024 de la micro-crèche l'Île Ô Trésors : modification

Vu la délibération D2020-006 du 08 février 2024,

Vu qu'il convenait d'appliquer un montant de ressources mensuelles plancher de 765.77 euros et un montant de ressources mensuelles plafonds de 6 000,00 €,

Vu la modification à venir de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir du montant des ressources mensuelles plafonds qui s'élèvera à 7 000,00 € au 1er septembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** la modification du montant des ressources mensuelles plafonds qui s'élèvera à 7000.00 € au 1er septembre pour application aux tarifs 2024 de la micro-crèche l'Île Ô Trésors.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame DEGRAIN demande si cela aura des répercussions sur les tarifs de l'Îlot Bleu. Madame TAILLANDIER répond que non.

Monsieur LOUVET annonce la dissolution de l'association « La clé des chants » suite à la dernière assemblée générale extraordinaire et regrette la situation. Mais plusieurs critères ont amené à cette décision. La subvention n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire exprime sa tristesse de voir une association disparaître, comme avec les Cheveux d'Argent.

D2024-055 – Modification du montant des subventions allouées aux associations

Vu la délibération D2024-026 du 27 mars 2024 concernant la répartition des subventions aux associations

Vu le montant alloué à l'association La Clé des Chants pour un montant de 200.00 euros

Vu la réunion d'Assemblée générale extraordinaire du lundi 27 mai 2024 à 20 h 15

Vu la décision prise lors de la réunion d'Assemblée générale extraordinaire de dissoudre l'association

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à

- **VALIDE** l'annulation de l'attribution de la subvention de 200.00 euros accordée à la clé des Chants et la réaffectation de cette somme sur l'enveloppe exceptionnelle la portant à 1624.00 euros.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

B / ADMINISTRATION GENERALE

Cette délibération complète la D2024-052 en approuvant la signature de la convention avec le DAME pour le prêt des deux minibus.

D2024-056 - Convention avec le DAME de Champhol pour le prêt de deux véhicules neuf places

La Commune de Champhol entretient de bonnes relations avec le DAME de Champhol. Cela implique des échanges de bons procédés afin de faciliter le bon fonctionnement des services des deux côtés.

Vu la mise en œuvre d'un séjour pour les adolescents du 06 au 12 juillet 2024

Vu le besoin d'un mode de transport le plus économique possible

Vu les véhicules 9 places possédés par le DAME

Vu la non-utilisation de ces deux véhicules du 06 au 12 juillet 2024

Vu l'entente avec le DAME de Champhol pour la mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules

Vu l'intérêt de ce prêt

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention passée entre le D.A.M.E de Champhol et la ville de Champhol pour la période du 06 au 12 juillet 2024

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Il s'agit d'une délibération formelle. Monsieur MARTIN agrandit son entreprise et quitte Champhol. Nous avons donc un bureau libre, comme le local de la poste.

D2024- 057- 1-3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail professionnel – Monsieur Nicolas Martin – AVL Assurance

Vu la location du bureau n° 3 situé dans la Maison des associations (1-3 rue Louis Blériot) par Monsieur Nicolas MARTIN - AVL Assurance -

Vu la demande, par courriel, de Monsieur Nicolas MARTIN - AVL Assurance -- de résilier le bail commercial à compter du 1er août 2024

Vu l'accord trouvé entre Monsieur Nicolas MARTIN - AVL Assurance - et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail professionnel,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et Monsieur Nicolas MARTIN – AVL Assurance - à partir du 1er août 2024 avec paiement des loyers jusqu'au 31 juillet 2024.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur LOUVET annonce la création d'une nouvelle association sur Champhol : Champhol association sportive de tennis de table qui s'entraînera à l'Espace Jean Moulin. Pour la création, une aide précieuse a été apportée par le comité départemental. A ce titre, une demande de mise à disposition gratuite d'une salle municipale a été sollicitée pour l'assemblée générale du Comité d'Eure et Loir de Tennis de table organisée le samedi 6 juillet 2024. En raison des élections, il a été proposé la salle Marceau.

Monsieur le Maire ajoute que le tennis de table bénéficiera du rayonnement de l'équipe de Chartres Métropole. Cela sera bénéfique pour Champhol qui a déjà eu une association dédiée à ce sport dans le passé.

D2024- 058- Demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle Marceau

Vu la demande émanant de l'association nouvellement créée, Champhol ASTT,

Vu l'assemblée générale du Comité d'Eure et Loir de Tennis de table organisée le samedi 6 juillet 2024,

Vu la sollicitation de Champhol ASSTT de mettre à disposition une salle à titre gracieux le samedi 6 juillet 2024 pour l'assemblée générale du Comité d'Eure et Loir de Tennis de table,

Vu la volonté de la ville de Champhol de soutenir et d'accompagner les associations champholoises,

Vu la capacité d'accueil de la salle Marceau,

Vu la disponibilité de la salle Marceau le samedi 6 juillet 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'octroi à titre gracieux de la salle Marceau à l'association nouvellement créée, Champhol ASTT, afin d'y organiser l'assemblée générale du Comité d'Eure et Loir de Tennis de table.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame TAILLANDIER remercie également cette association qui est venue faire trois séances d'initiation en juin à l'école élémentaire. Monsieur le Maire remercie également les associations qui s'impliquent dans nos écoles : le FJC Handball, le FJC Foot et le FJC Tennis.

Monsieur José CARDOSO quitte la séance à 19 h 30, portant le nombre de votants à 25, Monsieur Jack LODI ayant donné pouvoir à Monsieur CARDOSO.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame FOURNY. La D2024-059 propose la création de postes suite aux avancements de grade possibles sur 2024. Pour rappel, les avancements de grade sont à l'appréciation de la collectivité et les avancements d'échelon sont automatiques. La décision prise par l'exécutif nécessite la création de postes, sujet de la délibération suivante. La date sera le 1^{er} décembre sauf pour le poste d'auxiliaire de puériculture qui interviendra à partir du 1^{er} août.

Monsieur de MONTCHALIN s'étonne que la commission Ressources humaines n'ait pas été réunie pour cela. Madame FOURNY répond qu'en effet, la question s'est posée mais que, sur avis de la Directrice des services, cela ne s'est pas fait car c'est l'autorité territoriale, le maire, qui nomme les agents et non une commission. La décision est prise et les postes doivent être créés sinon les agents ne pourront pas être promus.

Monsieur de MONTCHALIN est d'accord mais il regrette néanmoins que la commission RH ne soit pas réunie plus souvent. Madame FOURNY évoque la réunion de fin décembre. Monsieur le maire s'interroge sur le nombre de réunion de la commission RH du précédent mandat car le dossier RIFSEEP n'avait pas été traité malgré les obligations légales. Mais il prend note du besoin. Monsieur de MONTCHALIN évoque l'impact financier de ces décisions qui justifierait une présentation en commission. Il ne remet pas en question l'autorité de l'exécutif. Par contre, une commission sera réunie avant la fin de l'année pour faire un état des effectifs et certainement fermer des postes.

Madame FOURNY précise que l'impact financier des nominations a été exposé en commission Finances. Monsieur le Maire la rejoint sur ce point, étant donné que les adjoints sont tous conviés aux commissions. Il faudra mener une réflexion sur ces communications.

Monsieur BOIREAU comprend les réactions et le ressenti est là. Pour l'utilité de la commission, il faut venir avec des demandes et elles seront traitées.

D2024- 059- Création de postes permanents

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des avancements de grade 2024 et du recrutement d'une auxiliaire de puériculture classe normale, il convient de renforcer les effectifs des services.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, technicien et auxiliaire de puériculture.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE POUR ET APPROUVE la création d'emplois permanents (à 35 heures par semaine) selon la répartition suivante :

- à compter du 1er décembre 2024 4 emplois permanents (à 35 heures par semaine) en raison d'avancements de grades :

- 1 emploi de technicien principal 2ème classe appartenant à la catégorie B

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Coordination technique des travaux et aménagements avec intervention d'une entreprise
- Rédaction des documents techniques liés aux marchés publics
- Rédaction et suivi des arrêtés de demande de travaux...

- 2 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe appartenant à la catégorie C

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Intervention et exécution de tâches dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de la restauration.
- Intervention et exécution de tâches en lien avec l'école maternelle (avec possession du CAP AEPE)

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe appartenant à la catégorie C

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil, encadrement des enfants, animation et soins (hygiène des enfants...)
- Participation aux projets de la structure
- Entretien des locaux

- à compter du 1er août 2024 1 emploi permanent (à 35 heures par semaine) en raison de la réussite à un concours :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale appartenant à la catégorie B

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- participation à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement.
- prise en charge de l'enfant individuellement et en groupe,
- collaboration à la distribution des soins quotidiens
- menée des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade (RIFSEEP) instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

-**AUTORISE** à ce que ces emplois soient éventuellement pourvus par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier des diplômes correspondant à l'exercice de leurs missions ou de cinq ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou auxiliaires de puériculture ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2 ou C3.

La rémunération sera déterminée au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet

Madame FOURNY explique que la délibération suivante concerne une création de poste en CDD pour compléter l'équipe de l'Ile Ô Trésors afin également de répondre aux exigences légales. Il s'agit d'un prolongement de contrat.

D2024 - 060- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du nombre d'enfants accueillis en micro-crèche, des normes en vigueur et donc de la nécessité de renforcer les équipes de l'Ile Ô Trésors, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 09/09/2024 au 31/12/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de micro-crèche.

Cet agent devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 09/09/2024 jusqu'au 31/12/ 2024 un poste non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie B à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agents recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture – catégorie B - en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

Madame GOUSSU présente la D2024-061, délibération de régularisation suite à l'installation de ruches sur le territoire, au départ dans le quartier des Trente Setiers. Elle précise que l'apiculteur nous donne des pots qui sont offerts aux mariés.

Monsieur BRETON s'interroge sur les nuisances évoquées. Monsieur le Maire dit que les ruches ont été déplacées à plusieurs reprises et se trouvent actuellement en limite de Champhol, vers la rue Hubert Latham.

D2024-061- Convention d'installation de ruches entre la Commune de Champhol et un apiculteur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la proposition d'installation de ruches sur le domaine privé de la commune de Champhol par Monsieur Billard

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Monsieur BILLARD et la ville de Champhol pour l'installation de ruches.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Monsieur STIVES donne lecture de la D2024-062. Il ajoute plusieurs points :

- les parcelles impactées appartiennent à une famille lucéenne
- ces parcelles sont entretenues par les services techniques municipaux mais nous ne sommes pas propriétaires. Un arrosage automatique a même été installé
- deux propriétés ont leur accès sur ces parcelles : un compromis est recherché avec les propriétaires.

D2024-062 - Convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chartres et la Ville de Champhol pour les travaux de modification du carrefour, avec suppression des feux, reliant les rues des Grandes Filles Dieu, des Grandes Plantes, du Pigeon Voyageur et Hubert Latham.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Grandes Filles Dieu et la campagne de suppression des feux tricolores sur les carrefours Chartrains, la modification du carrefour, implanté en limite de la commune de Champhol, est ainsi programmé au premier semestre 2024.

Des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires pour permettre la giration des transports en commun depuis la rue du Pigeon Voyageur vers la rue des Grandes Plantes.

Ces travaux consistent à élargir la voie de circulation pour créer une voie de tourne à droite et aménager un trottoir en enrobés sur le domaine public de la commune de Champhol à proximité de la parcelle cadastrée AP0190.

Le passage piéton sur la rue des Grandes Plantes va être déplacé vers l'accès du n°81 avec les abaissés de trottoir et la signalisation horizontale selon la réglementation en vigueur et aux normes d'accessibilité PMR.

Une bouche d'engouffrement doit être déplacée sur le point bas du nouveau fil d'eau.

Une réfection de couche de roulement va être réalisée pour raccorder l'ancienne voie et la voie de tourne à droite.

Un îlot va être créé sur chaussée pour séparer la voie en direction de la rue des Grandes Filles Dieu et la voie de tourne à droite sur la rue des Grandes Plantes.

Suite à la dépose des feux tricolores, le régime de priorité du carrefour sera modifié avec la création de stops sur la rue du Pigeon Voyageur et sur la rue Hubert Latham.

La signalisation horizontale et verticale sera modifiée dans le cadre du chantier, l'entretien sera ensuite à la charge de la commune.

Vu les travaux à réaliser,

Vu les objets poursuivis :

- Pour la ville de Chartres :

o L'aménagement du carrefour reliant les rues Hubert Latham/Grandes Filles Dieu/Grandes Plantes/Pigeon voyageur

o La création de lignes STOP en substitution des feux tricolores qui seront déposés (commun aux deux collectivités)

o L'adaptation de la signalisation horizontale et verticale au nouvel aménagement (commun aux deux collectivités)

o Le déplacement d'un passage piétons (commun aux deux collectivités)

- Pour la ville de Champhol, en accompagnement des travaux menés par la Ville de Chartres :

o La création d'un tourne à droite avec trottoir

o Le déplacement d'un passage piétons (commun aux deux collectivités)

o La création d'une ligne STOP en substitution du feu tricolore qui sera déposé (commun aux deux collectivités)

o La réfection de la couche de roulement pour raccorder la voie de tourne à droite

o La création d'un îlot sur chaussée pour séparer les voies de circulation

o Le déplacement d'une bouche d'engouffrement

o L'adaptation de la signalisation horizontale et verticale au nouvel aménagement (commun aux deux collectivités)

Vu la volonté de désigner la ville de Chartres comme maître d'ouvrage unique de cette opération conformément, à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Vu l'estimation des travaux estimée à 106 902.45 € HT soit 128 282.94 € TTC avec une participation de la Ville de Champhol prévisionnelle de 30 919.72 € HT soit 37 103.66 € TTC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 8 abstentions:

- **APPROUVE** les termes de la convention dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville de Champhol consent à se dessaisir temporairement de sa compétence de maître d'ouvrage au profit de la Ville de Chartres.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Monsieur le Maire explique que c'est un investissement important mais plus faible pour Champhol par rapport à la ville de Chartres : 25% pour Champhol et 75% pour Chartres. Mais l'investissement porte sur les deux villes à part égale (emplacement). La partie giration du bus impacte seulement Champhol. C'est pourquoi on ne pouvait pas se contenter de supprimer le feu. Le quartier Charles Péguy sera aussi impacté. Un travail a déjà été mené sur ce quartier et les résidents sont plutôt satisfaits. Mais certains souhaitent la fermeture totale du quartier en ce qui concerne l'arrivée par les Grands Prés. Monsieur le Maire n'y est pas favorable car cela sera très impactant. Il faudrait déjà tester le nouvel aménagement. La rue des Grandes Plantes sera prioritaire, comme la rue Hubert Latham. Une commission sera réunie à ce sujet.

Monsieur GOMPLE souhaite ouvrir une parenthèse sur le devenir de la maison incendiée rue Charles Péguy et les retours du notaire. Monsieur le Maire refait un historique. On est en négociation depuis plus de deux ans. On a fait une offre en mars. Le notaire a été contacté de nouveau et un rendez-vous téléphonique est programmé dans deux jours. Notre proposition est honorable et on attend de bonnes nouvelles.

Madame RIVAUD exprime sa surprise que nous allions sur un projet de Chartres avec un impact financier important alors que tout se passait bien. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une cohérence avec Chartres par rapport au choix de Chartres de revoir la mobilité : suppression des feux et passage à 30 km/h. Des échanges ont eu lieu à ce sujet. L'objectif est la circulation apaisée. Pour Monsieur le Maire, la voie de transit doit se faire par le Pigeon Voyageur et non par Charles Péguy, quartier résidentiel.

Madame TAILLANDIER rejoint Madame RIVAUD sur ce point : on est trop souvent mis face aux décisions de Chartres qui devrait questionner les communes voisines. Elle cite des exemples.

Monsieur le Maire trouve que pour certains lieux, cela se passe mieux mais il entend que l'on ne soit pas d'accord.

Monsieur de MONTCHALIN trouve que l'on doit penser « Agglomération » et que pour le moment, les travaux entrepris sur Chartres sont plutôt positifs.

Monsieur Le Maire annonce que les trois délibérations suivantes sont des ajouts.

Madame Mathilde FOURNY exprime la satisfaction des services d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage et le souhait est de poursuivre dans cette voie. C'est l'objet de la D2024-063.

D2024-063- Mise en place du recours à l'apprentissage

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu les avis favorables n°2021/AP/40 (CAP AEPE) et n°2021/AP/41 (CAP maintenance) du Comité Technique en date du 27 septembre 2021, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Champhol peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un ou plusieurs maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1er janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1er octobre 2021 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Micro-crèche	1	Auxiliaire de puériculture	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

Madame Elodie TAILLANDIER présente l'historique de l'organisation de la semaine scolaire avec la possibilité de choisir un fonctionnement à 8 ou 9 ½ journées. Les écoles de Champhol se sont prononcées sur la semaine à 8 ½ journées. Monsieur le Maire propose de suivre ce choix. Madame TAILLANDIER explique que les enfants sont plus concentrés le matin. On oublie ce qui est plus favorable à l'enfant. Monsieur de MONTCHALIN partage cet avis, au vu également de son expérience et du public de l'ADAPEI.

D2024-064- Rythme de 4 jours

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire qui a modifié l'article D.521-12 du code de l'Education permettant de déroger au principe des 9 demi-journées

Vu la possibilité, à partir de la rentrée 2017-2018 d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours

Vu le fonctionnement adopté par dérogation pour les écoles primaires de Champhol

Vu la nécessité de renouveler la dérogation pour trois années scolaires (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027)

Vu les avis favorables donnés lors des deux conseils d'école : La Mihoue le 11 juin et les Alouettes le 20 juin

Vu la volonté de la commune de Champhol d'accompagner les écoles et donc de donner un avis favorable

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 2 abstentions :

-**EMET** un avis favorable pour la dérogation au principe des 9 demi-journées et l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

-**INDIQUE** que cette période dérogatoire s'étendra sur 3 ans et concernera les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif

Madame TAILLANDIER présente la D2024-065 qui nous permettra de véhiculer des enfants et des jeunes à moindre coût, également pour le CCAS. C'est une belle collaboration très appréciée, comme avec d'autres structures de la commune.

Monsieur de MONTCHALIN réaffirme la volonté de partenariat.

D2024-065-ADAPEI : convention de prêt de véhicules

La Commune de Champhol entretient de bonnes relations avec l'ADAPEI.

Vu la mise en œuvre de sorties durant les périodes périscolaires ou en lien avec le CCAS

Vu le besoin d'un mode de transport le plus économique possible

Vu les véhicules 9 places possédés par l'ADAPEI

Vu la non-utilisation de ces deux véhicules à certaines périodes

Vu l'entente avec l'ADAPEI pour la mise à disposition de deux véhicules pour 45.00 euros/jour de prêt

Vu l'intérêt de ce prêt

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à

:

-**APPROUVE** les termes de la convention passée entre l'ADAPEI et la ville de Champhol

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

D2024-027 : Délivrance de concession

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par domicilié à CHAMPHOL (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◇ Une sépulture familiale

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom deafin d'y fonder la sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 années à compter du 31 mai 2024 jusqu'au 30 mai 2054 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 786

Emplacement : NL-18

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 355 € qui a été versée par chèque n° au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Chaque superposition à venir sera au tarif de 175 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
- Service archives de la Mairie
- Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 31 mai 2024

D2024-028 : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet de clôture groupe scolaire-accueil de loisirs.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu les subventions à l'investissement allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir

Vu le souhait de sécurisation du groupe scolaire et périscolaire notamment dans le cadre du plan Vigipirate et afin de répondre aux préconisations en vigueur de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement,

Vu le projet de clôture du groupe scolaire - accueil de loisirs sur 3 côtés d'un montant estimé à 36 501 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée pour l'été 2024,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet de clôture du groupe scolaire - accueil de loisirs sur 3 côtés pour sécurisation.

Fait à Champhol, le 12 juin 2024

D2024-029 : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet de clôture pour la sécurisation dans la cour de la micro-crèche l'Île Ô Trésors de l'espace réservé au jardin potager.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n 2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Vu les subventions à l'investissement allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir,

Vu le souhait de sécurisation dans la cour de la crèche l'Île Ô Trésors de l'espace réservé au jardin potager,

Vu le projet de clôture d'un montant estimé à 2905.00 € TTC,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée pour début 2025,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet de clôture pour la sécurisation dans la cour de la crèche l'Île Ô Trésors de l'espace réservé au jardin potager.

Fait à Champhol , le 12 juin 2024

D2024-030 : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet de créer un espace accueil parents dans la micro-crèche l'Île Ô Trésors.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n 2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Vu les subventions à l'investissement allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir,

Vu le souhait de réaliser des travaux afin de créer un espace accueil parents dans la crèche l'Île ô trésors.

Vu le projet d'un montant estimé à 4851.00€ TTC,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée pour le dernier semestre 2025,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet créer un espace accueil parents dans la crèche l'Île ô Trésors.

Fait à Champhol , le 12 juin 2024

D2024-031 : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet d'acquisition d'un lave-vaisselle à titre dérogatoire et d'un four pour la micro-crèche l'Île Ô Trésors.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n 2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Vu les subventions à l'investissement allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir,

Vu le souhait de renouveler deux équipements de cuisine (lave-vaisselle et four) à la micro crèche l'Île ô Trésors.

Vu le projet d'un montant estimé à 4308.00€ TTC,

Vu la nécessité d'achat du lave-vaisselle liée à la mise hors service du matériel actuel et à la nécessité d'avoir un équipement fonctionnel pour le respect des règles d'hygiène en vigueur et donc de solliciter une subvention à titre dérogatoire,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant l'acquisitions d'un lave-vaisselle à titre dérogatoire et d'un four pour la micro-crèche l'Île ô Trésors.

Fait à Champhol , le 12 juin 2024

D2024-032 : D'approuver et de signer le marché, à titre expérimental pour une seule année, concernant l'entretien des espaces verts de la 1ère tranche de la ZAC des Antennes à la Société Totof'services – Monsieur BAZOGE Christophe – 4 Sente des Ecoles à PRUNAY LE GILLON (28360).

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Considérant la réflexion menée par la collectivité pour assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts de l'écoquartier de la ZAC des Antennes qui sera rétrocédé tranche par tranche sur plusieurs années, en ayant recours soit à l'embauche d'agents supplémentaires au service des espaces verts, soit à un prestataire de services par la contractualisation d'un marché public pluriannuel,

-Considérant la rétrocession en faveur de la commune de Champhol de la 1ère tranche de l'écoquartier de la ZAC des Antennes courant 2024 et la nécessité d'assurer rapidement l'entretien des espaces verts de ladite tranche pour le confort de la population y résidant, avec la mise en place des techniques d'entretien respectueuses de l'environnement,

-Considérant que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion menée par la collectivité, pour l'ensemble des espaces verts de la ZAC des Antennes, une consultation a été lancée en procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, par la mise en concurrence de trois sociétés dont leur proposition a été transmise sous la forme de devis, pour l'entretien des espaces verts, à titre expérimental, de la 1ère tranche de la ZAC des Antennes, pour une seule année, à compter de sa notification, avec une date prévisionnelle de début d'intervention fixée au 26 juin 2024,

-Considérant que la proposition la mieux disante est celle de la société Totof'services pour un montant total annuel de 18 992,00 € Net de TVA,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché, à titre expérimental pour une seule année, concernant l'entretien des espaces verts de la 1ère tranche de la ZAC des Antennes, dans les conditions suivantes :

Marché n°2024013 :

Société Totof'services – Monsieur BAZOGE Christophe – 4 Sente des Ecoles à PRUNAY LE GILLON (28360), pour un montant total de 18 992,00 € Net de TVA correspondant au devis n°2024-043, avec une date prévisionnelle de début d'intervention fixée au 26 juin 2024.

Ledit marché donne lieu à une exécution successive de prestations au cours de l'année déterminée. Conformément à l'article R2191-20 du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes. Aussi sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire, chaque acompte devra faire l'objet d'une demande de paiement.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 – section Fonctionnement (611-501-221).

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil

Fait à CHAMPHOL, le 17 juin 2024

E / COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats du don du sang du mercredi 19 juin 2024 à l'Espace Jean Moulin de CHAMPHOL : 59 donneurs présentés, 47 prélevés dont 5 nouveaux donneurs.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal le montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui sera versé à la commune de Champhol soit 42 094.98 euros.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés à la ville de Champhol par Pèlerinage de Tradition pour l'avis favorable donné au passage des pèlerins.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés à la ville de Champhol par Notre Dame de Chrétienté pour l'accueil réservé lors du passage du pèlerinage de Pentecôte sur notre commune.

Monsieur le Maire souhaite transmettre certaines informations à l'assemblée :

- **Permis de construire rue Jean Moulin** : il s'agit d'une opération de promoteur pour 16 logements sociaux, soit 15 T3 avec des petits jardins et 1 T4. Il existe quelques soucis avec le voisinage à venir ; deux maisons seront détruites. Une rencontre avec le promoteur sera organisée avec les futurs riverains.
- **Eco-quartier** : il y aura peu de livraison cette année. Un programme de logements locatifs avec Aviron et Bouygues est en cours. Un projet de loi envisage d'inclure le Logement Locatif Intermédiaire dans le logement social : cela permettra un rattrapage et nous aiderait.
- **ZAC des Antennes** : le projet de jardins partagés a reçu un accord de principe lors d'une rencontre avec la Présidente de Chartres. Cela devrait voir le jour en 2025. Monsieur de MONTCHALIN évoque les jardins partagés de la rue Hubert Latham et le contentieux qui existe. Mais l'esprit sera différent sur Champhol car le cabanon sera imposé par la SAEDEL et le règlement sera plus strict.
- **2 rue de la Mairie** : Monsieur le Maire fait un résumé de l'affaire en cours depuis 2020 ; le jugement n'a pas accordé de droit. On attendra de savoir si un appel est fait de la part de la partie adverse mais la Mairie ne le fera pas.
- **Affaire du Carmel** : la ville de Champhol a voté une motion qui a été préparée avec de beaux échanges. Mais il faut être concerné pour ester en justice. Le tribunal a débouté les 22 requérants sur les 13 points soulevés. Monsieur le Maire explique que, n'étant pas expert, il considère a priori que les agents ont travaillé dans le respect du droit. Ce n'est pas au Maire de juger mais le jugement paraît sévère : le collectif devra verser 1.500,00 euros pour la ville de Lèves et 1.500,00 euros pour Sully Immobilier (15.000,00 euros étaient demandés par chacune des parties). Chacun est libre de se rapprocher du collectif. Madame TAILLANDIER se demande comment il est possible d'être débouté sur l'ensemble des points. Une rencontre a eu lieu avec un représentant du collectif le 4 juin et une analyse a été faite point par point : débit de l'eau, évacuation des eaux, stationnement du terrain de tennis, problème des invités des riverains de la Cité. La Commune de Champhol ne peut s'associer à l'appel mais il est possible d'apporter son soutien financier au collectif par le biais d'une cagnotte en ligne. Florian BRETON rejoint Madame TAILLANDIER sur son appréciation et cela pousse à faire appel. Il rappelle que la motion n'a pas de valeur juridique. Madame FOURNY préconise de mandater un expert technique. La décision est motivée et s'appuie sur le PLU. Monsieur le Maire pense qu'il faudrait amener des éléments

nouveaux. Il faut séparer le domaine privé du domaine public de la commune. Un échange a lieu sur cette affaire. Pour le moment, c'est de la spéculation. Est ensuite abordé la séparation en deux parcelles : une constructible (Lèves) et une boisée (Champhol). Cela permet de répondre au taux d'occupation. Monsieur le Maire annonce qu'il va faire une demande officielle pour modifier le périmètre de la commune de Champhol en y intégrant la zone du Carmel. La négociation se fera avec un terrain des Flavilles (actuellement en zone 2 AU). Cela changera au niveau de certains points comme l'accueil des enfants dans les écoles de notre commune.

- ZAC : des problèmes d'éclairage subsistent mais cela devrait bientôt être résolu.
- Une entreprise d'espaces verts va intervenir sur la tranche 1 à partir du 27 juin.
- Madame TAILLANDIER indique avoir été interpellée par un habitant sur l'utilité de laisser l'éclairage public toute la nuit. Cela fait partie d'une décision prise en commission mais qui ne pourra concerner que les éclairages avec leds. La programmation interviendra avec Chartres Métropole. La décision est de réduire de 80% entre 1 h et 5 h du matin.

La séance est levée à 20 h 45 le 26 juin 2024

La Secrétaire de séance



Victoria BERZHANOVSKAYA



Le Maire



Etienne ROUAULT